



# **REGLEMENT PARTICULIER DES ÉPREUVES (RPE)**

## **Championnat M18 (*ligue Pays de la Loire*)**

### **Saison 2026/2027**

## **SOMMAIRE**

[Art 1 - GÉNÉRALITÉS](#)

[Art 2 - PARTICIPATION DES GSA](#)

[Art 3 - LICENCES DES JOUEURS](#)

[Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES](#)

[Art 5 - CALENDRIER](#)

[Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES](#)

[Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS](#)

[Art 8 - FORMULE SPORTIVE](#)

[Art 9 - BALLON](#)

[Art 10 - FEUILLE DE MATCH](#)

[Art 11 - ARBITRAGE](#)

[Art 12 – PEREQUATIONS](#)

[Art 13 – FORFAIT](#)

Ce règlement particulier complète les dispositions générales du Règlement Général des Epreuves Sportives FFvolley (RGES) .

Par commodité, les fonctions exercées (autre joueuse) sont notées au masculin mais s'entendent évidemment également au féminin.

Sigles les plus couramment utilisés en dehors de ceux du RGES : CRS = Commission Régionale Sportive, CRA = Commission Régionale Arbitrage, CRSR = Commission Régionale Statuts et Règlements, RRDAF = Règlement Régional des Devoirs d'Accueil et de Formation.

## Art 1 - GÉNÉRALITÉS

|                               |                                                             |                                                                                     |
|-------------------------------|-------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom de l'épreuve              | M18 Féminin ou Masculin<br>Poules <b>Or, Argent, Bronze</b> |  |
| Catégorie                     | JEUNES                                                      |                                                                                     |
| Commission sportive référente | CRS                                                         |                                                                                     |
| Forme de jeu                  | 6x6                                                         |                                                                                     |
| Genre                         | Féminin ou Masculin                                         |                                                                                     |

## Art 2 - PARTICIPATION DES GSA

|                                                              |                                               |
|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve                     | <b>24 (8 en or, 8 en argent, 8 en bronze)</b> |
| Compétition nécessitant un droit sportif                     | <b>Oui</b>                                    |
| Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA                 | illimité                                      |
| Les GSA engagés sont soumis à des obligations DAF régionales | Non                                           |
| Date limite d'engagement                                     | <b>5 juillet 2026</b>                         |

## Art 3 - LICENCES DES JOUEURS

|                                                           |                                                                |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueurs | Compétition extension volley ball / option open                |
| Date limite d'homologation pour participer à l'épreuve    | Aucune                                                         |
| Type de licence mutation autorisée                        | Régionale - Nationale - Exceptionnelle                         |
| <b>Catégories autorisées</b>                              |                                                                |
| <b>M21 1<sup>ère</sup> année</b>                          | <b>2 sur étude de la Ligue (dérogation à faire à la Ligue)</b> |
| M18                                                       | oui                                                            |
| M15 avec simple surclassement                             | oui                                                            |

## Art 4 - CONSTITUTION DES COLLECTIFS ET DES ÉQUIPES

| Dans l'équipe joueur(s) inscrites sur la feuille de match                  |                 |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Nombre minimum d'entraîneur principal                                      | 1               |
| Nombre maximum de joueur(se)s                                              | 14 <sup>1</sup> |
| Nombre maximum de joueur(se)s muté(e)s / regroupements de licenciés / open | 3               |
| Nombre maximum de joueur(se)s muté(e)s « exceptionnelles »                 | 2               |
| Nombre maximum de joueur(se)s étranger(e)s UE ou hors UE                   | illimité        |

<sup>1</sup> En cas de composition de plus de 12 joueurs sur la feuille de match, l'équipe doit obligatoirement compter au moins un libéro.

Un joueur a le droit de participer à deux matchs maximum dans le même weekend.

Cas d'un club ayant plusieurs équipes engagées dans la même division : les collectifs de joueur(se)s doivent être adressés à la Ligue ([volley.pdl@gmail.com](mailto:volley.pdl@gmail.com)) avant le début de chaque phase de championnat.

## Art 5 - CALENDRIER

|                                 |                                     |
|---------------------------------|-------------------------------------|
| Jour officiel des rencontres    | Samedi                              |
| Horaire officiel des rencontres | Voir plage d'implantation autorisée |

|                                                |                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Plage d'implantation autorisée                 | Samedi de 13h00 à 18h00<br>Dimanche de 11h00 à 14h00<br>Dimanche 9h - 11h avec accord du club visiteur et en tenant compte de son éloignement |
| Modification d'implantation autorisée          | oui <sup>4</sup>                                                                                                                              |
| Délai minimum de la demande                    | 21 jours                                                                                                                                      |
| Délai de réponse avant acceptation automatique | 10 jours                                                                                                                                      |
| Accord de la commission sportive obligatoire   | oui                                                                                                                                           |
| Interdiction de changer de weekend             | oui sur la dernière journée de chaque phase                                                                                                   |

<sup>4</sup> Lorsqu'un match est reporté (sauf sur décision de la Ligue), seuls peuvent participer à la rencontre les joueur(se)s régulièrement qualifié(e)s à la date initiale de la rencontre figurant sur le calendrier officiel et dans le respect de l'article 9.10 du RGES (extrait : "ne pourront pas prendre part à cette rencontre les joueur(se)s ayant déjà participé à une rencontre le weekend de la date initiale prévue au calendrier officiel)  
Aucune contrainte pour les encadrants.

## Art 6 - PROTOCOLE DES RENCONTRES

|                                                            |               |
|------------------------------------------------------------|---------------|
| Heure programmée de la rencontre                           | H             |
| Présence des arbitres / Mise à disposition des vestiaires  | H- 60 minutes |
| Installation du terrain et du matériel terminée            | H- 30 minutes |
| Contrôle des présences et signature de la feuille de match | H- 30 minutes |
| Tirage au sort                                             | H- 30 minutes |
| Echauffement au filet                                      | H- 15 minutes |
| Diffusion de la bande sonore fair play Ligue               | H - 4 minutes |
| Protocole de serrage de mains                              | H- 4 minutes  |
| Délai minimum entre 2 rencontres du même tournoi           | 15 minutes    |

Chaque participant devra OBLIGATOIREMENT se munir de sa gourde ou contenant personnel. Le GSA recevant devra fournir un accès à de l'eau potable dans le respect des mesures d'hygiène et de sécurité.

## Art 7 - COMMUNICATION DES RÉSULTATS

La feuille de match doit être téléchargée par le club organisateur avant la rencontre via l'application (selon les indications de la CRS). Le GSA organisateur doit transmettre, via l'application, la FDME ainsi que le résultat.

|                                                                           |                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDME       | GSA organisateur                                 |
| Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du samedi   | Dimanche avant 20h00                             |
| Saisie des résultats sur le site FFVolley pour les rencontres du dimanche | Dimanche avant 20h00                             |
| Téléchargement de la FDME électronique                                    | 1 <sup>er</sup> jour ouvré qui suit la rencontre |

Dans le cas d'une défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique, la feuille de match papier peut être utilisée (feuille de match simplifiée disponible sur le site internet de la Ligue, page [aide ressources](#)). Elle devra être transmise, le 1<sup>er</sup> jour ouvré qui suit la rencontre à la Ligue Régionale de Volley Ball des Pays de la Loire - 44 Rue Romain Rolland - 44103 NANTES (cachet de la poste faisant foi) ou par mail à l'adresse suivante : [volley.pdl@gmail.com](mailto:volley.pdl@gmail.com)

Pour chaque équipe engagée, il est toléré un seul retard ou erreur dans la communication des résultats (sursis) : pour toute anomalie supplémentaire, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes de la Ligue.

## Art 8 - FORMULE SPORTIVE

Phase avec montées/descentes (2 montées/descentes). Matchs simples

## Art 9 – BALLON

|                                             |                                 |
|---------------------------------------------|---------------------------------|
| Type de ballon autorisé                     | <a href="#">Article 15 RGES</a> |
| GSA devant fournir les ballons              | recevant                        |
| Nombre de ballons minimum mis à disposition | 16                              |
| Ramasseur de balle                          | non                             |
| Nombre de ballon pour la rencontre          | 1                               |

## Art 10 - FEUILLE DE MATCH

Seule la licence «**Compétition extension Volley-ball**» permet l'inscription d'un(e) joueur(se) sur la feuille de match.

Tout manquement sera sanctionné sportivement par la perte du match par pénalité ou par forfait (article 28 du RGES) et financièrement par une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes de la Ligue.

Le(s) entraîneur(s) doivent être titulaires d'une licence **Encadrement extension éducateur sportif**. Le Pass Bénévole ne peut pas être pris pour un entraîneur.

Pour chaque équipe, il est toléré une seule erreur de licence pour le(s) entraîneur(s) : pour toute erreur supplémentaire, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes de la Ligue.

Toute fraude ou tentative de fraude sur une licence lors de l'établissement de la feuille de match sera sanctionnée selon le barème suivant :

- à partir de la 1<sup>ère</sup> fraude : transmission du dossier à la CRD.

## Art 11 - ARBITRAGE

L'arbitrage est assuré par le club recevant.

L'arbitre doit être un arbitre **GRADE JEUNE** ou **DÉPARTEMENTAL** (jusqu'à la catégorie M21) diplômé ou en formation, et titulaire d'une licence **Encadrement extension arbitre**.

Tout match arbitré par un arbitre **GRADE JEUNE** ou **DÉPARTEMENTAL** (jusqu'à la catégorie M21), ce dernier sera indemnisé conformément du montant fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes de la Ligue.

Pour la saison 2026-2027 et pour chaque équipe, il est toléré 3 jokers (personne qui ne rentre pas dans les critères définis dans cet article) : pour toute erreur supplémentaire, le club sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes de la Ligue.

## Art 12 - PEREQUATIONS

Une péréquation des frais de transport engagés par les clubs sera établie **par division**.

## Art 13 – FORFAIT

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé aux Montants des Licences, Droits et Amendes de la Ligue :

- 1) perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2) perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3) perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4) perte de SIX rencontres par pénalité.

La décision d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CRS.

Lorsqu'une équipe est exclue du championnat par forfait général, les points acquis ou perdus contre cette équipe, sont annulés.

\*\*\*\*\*